

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## Département des Alpes-Maritimes COMMUNE DE SAINT-AUBAN

### Compte rendu/Procès-verbal-31 ADMINISTRATION GÉNÉRALE De la Séance du Conseil Municipal du 01/04/2023 à 18h00

Séance du : premier avril deux mille vingt-trois  
Le conseil municipal de cette commune,  
Régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT le 28/03/2023 ;  
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint-Auban,  
Séance ouverte à 19H30  
Sous la présidence de M. Claude CEPPI,  
A été désigné comme secrétaire de séance : Mme Alexandra PASCAL ;

*Dans l'ordre du tableau*

<b>Présents à la séance :</b>	ROMANO Hervé, 3 <sup>ème</sup> adjoint	GIBERT Nicole
CEPPI Claude, le maire	FOUQUES Danielle	CHOLLET François
PASCAL-LOUIS Françoise, 1 <sup>ère</sup> adjointe	CAILLEUX Jean-Victor absent	PASCAL Jean-Pierre
PASCAL Yves, 2 <sup>ème</sup> adjoint	DAVID Joëlle	PASCAL Alexandra

**Excusé avec pouvoir : M. Jean-Victor CAILLEUX a donné procuration à M. François CHOLLET**

**Excusé sans procuration :**

#### **01-délibération : Approbation du Compte de Gestion communal 2022 - Budget Principal**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter :

- Le Budget Primitif communal 2022,
- Les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion dressé par le percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer rectifiés et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Considérant que le compte de gestion 2022 établi par le Receveur est conforme au Compte Administratif de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le Compte de Gestion communal 2022.
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise le maire à le signer.

#### **02-délibération : Approbation du Compte Administratif 2022-Budget Principal**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des Comptes Administratifs présentés.

**Il propose au conseil de désigner un ou une Président(e) de séance pour ce point de l'ordre du jour.**

Madame Françoise PASCAL-LOUIS la 1<sup>ère</sup> adjointe est désignée à l'unanimité comme Présidente de séance. Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Madame Françoise PASCAL-LOUIS la Présidente de séance présente le Compte Administratif 2022 du Budget Principal comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>					
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	473 463,58	G	517 716,52
	Section d'investissement	B	153 264,50	H	162 396,32
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	509 139,00
	Report en section d'investissement (001)	D	24 072,88	J	0,00
		-		-	
<b>TOTAL (realisations + reports)</b>		<b>= A+B+C+D</b>	<b>650 800,96</b>	<b>= G+H+I+J</b>	<b>1 189 251,93</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>= E+F</b>	<b>0,00</b>	<b>= K+L</b>	<b>0,00</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C-E	473 463,58	= G+I+K	1 026 855,61
	Section d'investissement	= B+D-F	177 337,38	= H+J+L	162 396,32
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>= A+B+C+D+E+F</b>	<b>650 800,96</b>	<b>= G+H+I+J+K+L</b>	<b>1 189 251,93</b>

La Présidente précise que le Compte Administratif 2022 tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion principal 2022 établi par Monsieur le Trésorier Grasse Municipale.

La Présidente de séance soumet donc au vote le Compte Administratif principal 2022 de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le Compte Administratif 2022 du Budget Principal à l'unanimité des membres présents (sauf le maire retraité de l'ordonnateur au moment du vote).

### 03-délibération : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		<b>44 252,94 €</b>
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		<b>509 139,09 €</b>
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		<b>553 392,03 €</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>		<b>-14 941,06 €</b>
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>-14 941,06 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>553 392,03 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F		<b>14 941,06 €</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		<b>538 450,97 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		<b>0,00 €</b>

#### 04-délibération : Vote des taux d'imposition des taxes locales 2023

A compter de cette année 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les communes devront donc obligatoirement proposer au vote trois taux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget et en annexe les états 1259.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales d'euros, La mairie conserve le droit, dans le respect des règles de plafonnement, de modifier son taux de référence.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de voter les taux de fiscalité comme suit :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties = 20.11 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties = 26.53 %
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 10.60 %

#### 05-délibération : Approbation du Budget Primitif Principal 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du budget primitif 2023 de la commune, lequel est équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

MAIRIE DE SAINT AUBAN - BUDGET COMMUNAL - BP - 2023

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 016 032,97	477 582,00
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 538 450,97
+			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		1 016 032,97	1 016 032,97
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	510 447,00	525 388,06
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 14 941,06	(si solde positif) 0,00
+			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		525 388,06	525 388,06
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET (3)		1 541 421,03	1 541 421,03

Le Conseil Municipal, après avoir discuté du budget Primitif communal de l'année 2023 chapitre par chapitre : Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le Budget Primitif de l'année 2023 arrêté comme ci-dessus.

#### 06-délibération : CAPG-Mutualisation des services compétence petite enfance jeunesse 2020/2021

Le maire expose :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1 II et D5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2015 en date du 18 décembre 2015 définissant les intérêts communautaires ;

**Considérant** que dans le cadre de la compétence partagée « *action sociale d'intérêt communautaire* », dont une partie de la compétence petite enfance jeunesse a été reconnue d'intérêt communautaire, les communes concernées ont mis à la disposition de la CAPG une partie de leurs services afin d'exercer cette compétence partiellement transférée ; que ce mécanisme permet aux communes de conserver leur service afin de concourir à une bonne organisation de ces derniers et au bon fonctionnement de la commune ;

**Considérant** qu'en vertu de ce principe, les communes ont formalisé des conventions de mise à disposition de service avec la CAPG portant sur cette compétence partiellement transférée mais arrivées à échéance et qu'il convient de renouveler ;

**Considérant** en outre, que dans le cadre de la démarche de mutualisation coopérative entreprise qui vise à les refonder, dans leurs gestions et leurs effets, des travaux d'harmonisation de certaines clauses conventionnelles ainsi que les modalités effectives d'organisation et de suivi avec les communes concernées sont en cours ;

**Considérant** cependant, l'urgence de renouveler ces conventions pour assurer une continuité de service et le remboursement des frais afférents aux communes, il est donc proposé de renouveler en l'état, les conventions de mise à disposition de services avec les communes concernées et de travailler dans un deuxième temps à une harmonisation de certaines modalités d'organisation ;

Après avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal **DECIDE** :

**D'APPROUVER** le principe de renouvellement, en l'état, des conventions de mise à disposition de services communaux à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**D'APPROUVER** les modalités et conditions générales du projet de convention de mise à disposition de services, *jointe en annexe*, à passer entre les communes concernées et la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention courant de septembre 2020 à décembre 2021 avec la CAPG ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre de ces mises à disposition de service

#### **07-délibération : Plantation forestière dans la forêt communale parcelle 28.r et 30.r.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de plantation forestière dans les parcelles 28.r. et 30.r. de la forêt communale.

Il s'agit, dans le cadre de l'adaptation des forêts aux changements climatiques, de réaliser une plantation forestière avec des essences adaptées au futur climat

L'opération consisterait à installer 500 plants et 600 semis, ceux-ci permettront de continuer l'entretien des plantations en changeant les plants ou semis qui ont été séchés avec la sécheresse de l'été 2022.

Le plan financier prévisionnel des travaux est le suivant :

Montant prévisionnel HT	100%	11 110.00 HT €
Région	40%	4 440.00 €
Commune	60%	6 660.00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Approuve le projet de travaux sylvicoles susmentionnés.

Sollicite une subvention la plus haute possible d'au moins 40% de la part de la Région.

Dit que la part communale est inscrite au budget communal.

Autorise le Maire à mener à bien cette opération et à signer tous les documents y afférents.

#### **08-délibération : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile.**

**Monsieur le Maire expose au conseil municipal :**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ses communes membres ont la volonté conjointe de coopérer à un avenir commun pour bâtir les complémentarités de projet et les mutualisations indispensables au développement de leur territoire.

Dans le cadre de cette démarche d'entente intercommunale, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes suivantes :

Auribeau, Briançonnet, Cabris, la Caisse des Ecoles du Tignet, Pégomas, Saint-Auban, Séranon, de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Valderoure, proposent d'optimiser leur politique d'achats par la constitution d'un groupement de commandes afin d'assurer la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile.

Pour ce faire, l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales et les articles L2113-6, L2113-7 et R2332-15 du Code de la Commande Publique publics organisent les modalités de ce groupement.

Le groupement va permettre, outre de bénéficier par l'importance des volumes de meilleur prix, de s'assurer l'intervention d'un seul prestataire dans les cuisines collectives, entre le temps scolaire et celui des centres de loisirs, dans un souci de prévention des toxi-infections.

Le groupement de commandes prend effet à compter de la signature de la convention annexée par les personnes dûment habilitées à cet effet et prendra fin au terme de la durée de l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs et les crèches et le portage de repas à domicile.

Le marché débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée initiale de 12 mois. Il sera renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois sans que sa durée totale ne dépasse 48 mois.

Le coordonnateur du groupement de commande sera la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Celui-ci sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Il convient désormais d'approuver l'adhésion au groupement de commande et les termes de la convention.

Après avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de **Saint-Auban** décide :

- **D'ADHERER** au groupement de commande entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes suivantes :  
Auribeau, Briançonnet, Cabris, la Caisse des Ecoles du Tignet, Pégomas, Saint-Auban, Séranon, de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Valderoure,
- **D'APPROUVER** le projet de constitution de groupements de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile ;
- **D'APPROUVER** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse soit coordonnatrice pour mener à bien le groupement de commande ;
- **DE PARTICIPER** aux travaux de rédaction du cahier des charges et d'analyses techniques de remises des offres ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupements de commandes à venir.

#### Questions diverses :

#### **Titres impayés :**

Monsieur le Maire informe que des titres de recette concernant les loyers, les repas scolaires et la garderie du matin sont impayés. Il informe qu'en plus du travail de recouvrement de la Trésorerie la mairie régulièrement écrit des courriers en l'encontre des mauvais payeurs.

#### **Assainissement des Beaumettes et des Défends :**

Monsieur le Maire informe de l'avancement de ce dossier :

M. François CHOLLET souligne que c'est au gîte tonic et au camping qu'il y a le plus de personne et qu'il faut penser en priorité à y installer un assainissement collectif.

Monsieur le maire rappelle que les administrés de la commune sont prioritaires.

Le projet initial près de la rivière a été annulé par le SMIAGE, car le terrain qui avait été retenu est en zone inondable.

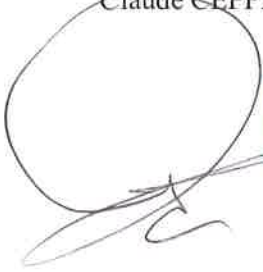
De ce fait, il prévu soit :

- Le choix d'un autre terrain situé à l'intersection des hautes et des basses Beaumettes. Pour ce faire, La mairie doit préempter avant le 10 avril 2023 pour le racheter, ou alors lancer une procédure d'utilité publique.
- De créer un gué au terrain prévu initialement près de la rivière.

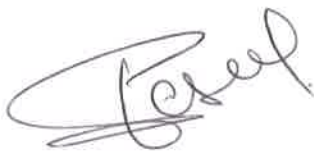


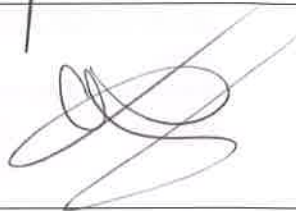


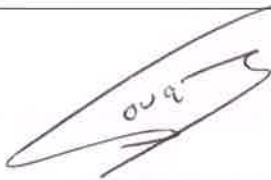

Fin de séance à 21H00.

Le texte du procès-verbal est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire  
Claude CEPPI



**Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau**

<b>1<sup>ère</sup> Adjointe</b> Françoise PASCAL-LOUIS		Joëlle DAVID	
<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b> Yves PASCAL		Nicole GIBERT	
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b> Hervé ROMANO		François CHOLLET	
Danielle FOUQUES		Jean-Pierre PASCAL	
Jean-Victor CAILLEUX	<i>Absent procuration à M. François CHOLLET</i>	Alexandra PASCAL	